

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Service Direction Générales des Services
Dossier suivi par Caroline BAQUÉ
☎ 04.90.35.30.04
Courriel : secretariatgeneral@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM

DÉCISION N° 2023-09/115

PORTANT SUR LA DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE DAVID ROUSSIN RELATIVE AU BORNAGE DE TERRES SIS QUARTIER DES BEAUMETTES

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU l'article 761 du Code de Procédure Civile ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle quelle que soit la nature de l'action, quelle que soit l'instance (première instance, appel, cassation) et devant toutes les juridictions (administratives, civiles, pénales) ;

CONSIDÉRANT la requête d'assignation au fond devant le Tribunal judiciaire de Carpentras, Chambre de proximité d'Orange, par Monsieur ROUSSIN ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de son Administration ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : que la Ville assurera elle-même sa défense devant le Tribunal judiciaire de Carpentras, Chambre de proximité d'Orange, dans l'affaire David ROUSSIN relative au bornage de terres sis quartier des Beaumettes.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-054-215401388-20230901-DEC_2023_09

Article 2 : que Monsieur le Maire, représentant de la Commune de VALREAS, assigné à comparaitre, désigne Monsieur Léonard PACE, Conseiller municipal, assisté de Monsieur Denis DUCIEL, Directeur des Services Techniques de la Ville de VALREAS à le représenter à l'audience le mardi 19 septembre 2023 à 14h.

Article 3 : Tout document afférent à ce dossier sera signé par le Maire, ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

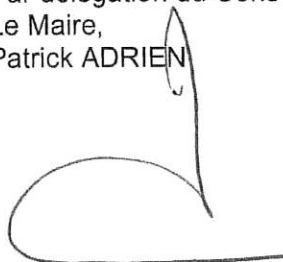
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 1 septembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Préfecture, le - 1 SEP. 2023
De la publication sur le site internet de la ville, le - 1 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-210401000-20200901-DEC_2020_09